

*Initiatives ministérielles*

La GRC et le gouvernement ont décidé, pour une raison ou une autre, qu'ils ne devraient pas payer le programme de primes au bilinguisme des agents de police, et c'est pour cela que nous sommes aujourd'hui saisis du projet de loi C-58. Grâce à ce projet de loi, la GRC satisfera à la deuxième exigence lui permettant de ne pas payer de primes. Si l'on soustrait la GRC à l'application de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, ce corps policier sera un employeur distinct. Il suffira que le commissaire Murray annonce que la GRC ne paiera plus la prime, et elle sera légalement autorisée à ne pas la verser.

• (1035)

Enfin, presque. Ce corps policier a décidé de ne pas soustraire ses employés civils à l'application de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Pour une raison ou une autre, la GRC a décidé que ses employés civils, nommés ou employés en conformité de l'article 10 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, seront encore visés par la LRTFP. Il y a peut-être d'autres raisons pour les traiter différemment des agents de police de la GRC, mais ce qui est clair, c'est que le corps policier devra continuer de verser des primes au bilinguisme à ces employés.

La direction actuelle semble avoir oublié les paroles de l'ex-commissaire Simmonds, qui a dit que le paiement de pareille prime sèmerait la discorde parmi les employés. Certains diront peut-être que la prime est justifiée pour les employés civils parce que ceux-ci sont généralement des employés de soutien moins bien rémunérés. Le salaire moyen des 1 919 employés civils de la GRC était de 46 178 \$ par année. Alors que les observations du commissaire Simmonds visaient peut-être les policiers membres de cette force, le même facteur de discorde pourrait se manifester parmi les employés civils.

Pourquoi un employé civil de la GRC qui occupe un poste désigné bilingue devrait-il recevoir 800 \$ de plus qu'un employé qui s'acquitte exactement des mêmes fonctions, dans un poste non désigné bilingue? Mais pourquoi limiter cela uniquement au bilinguisme dans la GRC?

Je voudrais vous citer la déclaration suivante: «Cette année, environ 50 millions de dollars y auront été de nouveau consacrés sans que l'on puisse affirmer que le versement d'une telle somme soit nécessaire pour assurer aux Canadiens la disponibilité de services de qualité dans la langue officielle de leur choix. Étant donné les circonstances économiques actuelles, nous sommes plus que jamais persuadés que la prime au bilinguisme devrait être supprimée, de façon progressive, en négociant avec les intéressés. Dans l'intérêt des finances publiques, tout autant que dans celui du Programme des langues officielles, il est grand temps que le gouvernement prenne ce programme en main.»

Si cette déclaration vous rappelle quelque chose, votre mémoire ne vous fait pas défaut puisqu'il s'agit d'un extrait du rapport de 1993 du commissaire aux langues officielles. Bien que je désapprouve quelque peu les remarques du commissaire sur la suppression graduelle du programme, je suis tout à fait d'accord avec lui quand il dit qu'il faut que le gouvernement se penche sur ce problème sans tarder.

Le gouvernement ne devrait pas avoir à recourir à un tour de passe-passe comme le projet de loi C-58. La GRC ne devrait pas verser des primes au bilinguisme équivalant à des millions de dollars à ses agents ordinaires et spéciaux ni à ses employés civils. Il en va de même de tout ministère, société d'État ou organisme fédéral. Le gouvernement doit faire face à la réalité. La prime au bilinguisme doit être supprimée. Quand le commissaire aux langues officielles lui-même recommande qu'elle le soit, il est clair que le temps est venu d'abandonner cette pratique.

Le projet de loi C-58 semble un projet de loi inoffensif. J'ai la conviction qu'il a été conçu ainsi. Le gouvernement ne veut certainement pas avoir l'air de s'attaquer au programme des langues officielles, mais il a l'intention de se servir de ce projet de loi pour le contourner.

Il est maintenant temps que le gouvernement joue franc jeu avec la population. Il est temps qu'il supprime carrément la prime au bilinguisme. Nous allons appuyer ce projet de loi parce qu'il constitue une étape vers la suppression de ladite prime, même s'il faudra encore dix autres étapes semblables pour qu'il y parvienne.

[Français]

**M. François Langlois (Bellechasse, BQ):** Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je m'oppose au projet de loi C-58, au stade de la deuxième lecture. Nous ne sommes pas seuls à le faire, puisque l'Association canadienne des policiers, comprenant des associations d'agents de la Gendarmerie royale du Canada, l'a fait avant-hier. Je cite l'extrait du procès-verbal de la rencontre de leur bureau de direction qui a été tenue ici même à Ottawa les 14 et 15 novembre derniers relativement au projet de loi C-58.

• (1040)

[Traduction]

André Girard a distribué des copies du projet de loi C-58 qui a été lu pour la première fois le 4 novembre 1994 et dont la deuxième lecture était prévue pour le 17 novembre. S'il est adopté, ce projet de loi accordera un statut d'employeur distinct au commissaire de la GRC, ce qui aura pour effet de rendre le personnel vulnérable sur le plan de la rémunération et des avantages sociaux.

Il a été décidé de faire du projet de loi C-58 un dossier prioritaire de l'ACP et de charger Scott Newark de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce projet de loi soit renvoyé à un comité parlementaire, qu'il fasse l'objet d'un débat vigoureux et qu'il soit rejeté.

André Nadon, appuyé par Jim Davidson, a proposé:

Que les associations du personnel des Divisions C et O de la GRC bénéficient de l'appui total de l'Association canadienne des policiers et que l'ACP mette tout en oeuvre pour combattre le projet de loi C-58 en leur nom.

La motion a été adoptée à l'unanimité.

[Français]

Notre opposition au projet de loi C-58 est fondée sur deux moyens. Premièrement, sous des dehors anodins, le projet de loi C-58 vise tout simplement à annuler les effets du jugement de la